

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 14 décembre 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 3
Nombre de membres présents à la séance : 24	Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 1 ^{er} décembre 2021	

N°2

**Création d'un emploi non permanent
Contrat de projet pour le développement des outils numériques de la formation**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 14 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BESSEYRE, Mme BETHUNE, M. BOYER, M. CHAMBON, M. DERRE, M. DESFORGES, Mme DURON, Mme GAIDIER, M. GAUMET, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PERRODIN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. VALLEE.

Membres ayant voix consultative

- Mme BONY, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. GALPIER, Mme GUILLOT, M. PETEL.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Commandant CUBIZOLLES.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme POLLET, Directrice des sécurités représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : Mme BRUN, M. DA SILVA, M. DAUDUIT, M. GUILLAUME, Mme MAISONNET, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.
- **Suppléants** : Mme BERNARD, Mme BRUSSAT, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, M. GRAND, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers** : Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.

Contexte

Selon l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

L'article 3.II de cette même loi autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e) nécessitant des compétences spécifiques.

Ce contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser. Ce contrat s'articule donc autour d'un objet et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrat de droit public.

Les modalités d'application de ce contrat sont précisées dans le Décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

L'emploi occupé est un emploi non permanent.

Enjeu pour le SDIS

Développer un outil pédagogique performant est un des enjeux du SDIS 63 dans le domaine de la formation. Conscient de sa mission et souhaitant répondre au défi de son époque, l'établissement souhaite recruter un agent qui développera la formation numérique et en facilitera l'usage ; ce qui permettra de répondre aux attentes des sapeurs-pompiers professionnels comme volontaires (utilisateurs, formateurs et concepteurs).

La forte attente des sapeurs-pompiers notamment volontaires et l'importante dynamique de l'ensemble des SDIS dans le domaine de la formation numérique, qui déploient maintenant des méthodes et techniques pédagogiques nécessaires pour développer les compétences des personnels comme l'immersion 3D, les vidéos/photos à 360°, les jeux de rôles utilisés sur des formations initiales ou des formations de maintien et de perfectionnement des acquis, l'entretien des connaissances à distances, doivent devenir une des priorités du SDIS 63.

Missions du poste

Assurer la structuration, la conception technique et éditoriale ainsi que le pilotage du site internet pédagogique de ressources numériques du SDIS 63 et son architecture :

- Concevoir et gérer les projets e-learning en lien avec les responsables pédagogiques et concepteur ;
- Prévoir la migration d'ENASIS sur la plateforme LMS MOODLE nationale, création du nouveau portail Web pédagogique d'accès interne et externe et assurer la liaison avec l'ECASC, l'ENSOSP et les autres SDIS partenaires ;
- Accompagner et former les utilisateurs à l'utilisation de la plateforme ;
- Informer les utilisateurs, promouvoir l'utilisation des outils numériques et proposer des nouvelles solutions ;
- Assurer la création de l'ensemble des comptes utilisateurs, formateurs et concepteurs.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité absolue, décide :

- **de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi non permanent à temps complet dans le grade :**
 - **d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C** (coût annuel pour l'établissement : 37 984 €, déjà pris en compte dans la masse salariale 2021) ;

OU

 - **de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B** (coût annuel pour l'établissement : 41 955 €, soit un surcoût annuel de 3 971 €) ;

pour mener à bien le projet de développement des outils numériques de la formation sur une durée de 3 ans ;
- **si le recrutement est effectué au niveau de technicien l'agent devra justifier d'une formation supérieure et posséder une expérience avérée dans le domaine de la conception et du déploiement de site Internet. Il devra pouvoir élaborer des procédures complètes mais aussi concevoir des supports pédagogiques graphiques et visuels**
- **la rémunération de l'agent est fixée sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire correspondant au grade retenu sera appliqué ;**
- **les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget principal 2022.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 03/01/2022

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20220104-22_07253-DE Date de télétransmission : 04/01/2022 Date de réception préfecture : 04/01/2022
